

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 01 AVRIL 2019

Date de la convocation : 25 mars 2019

Date d'affichage : 04 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le un avril à dix-sept heures quarante-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : GROSJEAN Anne, JACQUOT Christine, MASSON Daniel, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PARENT Monique, ROUSSEL Serge, VARENNES Clarisse, VARENNES Monique, VERGEOT Didier, WOLF Christian

Représentés : GATINOIS Michel par ORRIBE Franck

Absents : THIERRY Christophe

Secrétaire : Madame PARENT Monique

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé. Vote : 10 pour – 2 abstentions

La séance est ouverte.

10_2019 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2019,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019. Celles-ci augmentent légèrement ce qui aboutit à une augmentation mécanique du produit fiscal de 5434 € par rapport à 2018.

Aussi, considérant les nombreuses autres charges qui pèsent sur les administrés, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, qui restent ainsi fixés à :

- Taxe d'habitation **15.75 %**
- Taxe foncier bâti **13.83 %**
- Taxe foncier non bâti **19.00 %**
- Cotisation foncière des entreprises **15.10 %**

Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à **235.877 €**

11_2019 - Comptes de Gestion et Administratif 2018,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	11	0	0	1

Compte Administratif 2018

Sous la présidence de Monsieur Serge ROUSSEL, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018, qui s'établit comme suit :

✚ Fonctionnement	Dépenses	577.326,07 €
	Recettes	770.656,24 €
	Résultat 2018	193.330,17 €
	Excédent de clôture	611.671,16 €
✚ Investissement	Dépenses	419.922,84 €
	Recettes	65.684,28 €
	Résultat 2018.....	- 354.238,56 €
	Déficit de clôture	- 164.782,65 €
✚ <u>Soit un excédent global de</u>		<u>446.888,51 €</u>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
Vote : à l'unanimité

✚ **APPROUVE** le compte administratif 2018,

✚ **DECIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

▶ Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	+ 446.888,51 €
▶ Compte 001 – résultat d'investissement reporté	- 164.782,65 €
▶ Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	+ 164.782,65 €

✚ **DONNE** quitus au Maire Serge ROUSSEL, pour sa gestion 2018 des finances communales.

Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

12_2019 - Budget Primitif 2019,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

✚ **ADOpte** le budget primitif de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Fonctionnement	1.209.339 €
▶ Investissement	742.191 €

13_2019 - Demande de subvention des écoles maternelle et élémentaire de Bayel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	10	0	2	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sollicitation des écoles bayelloises aux fins d'obtention d'une subvention exceptionnelle pour le stage « cirque. Ce stage aura lieu du 17 au 21 juin 2019 avec une représentation aux familles sous chapiteau le samedi 22 juin 2019 à 16h30.

Après une longue délibération, le Conseil Municipal,

- **REGRETTE** que cette demande arrive sur la table du Conseil Municipal de manière abrupte, après que tout soit décidé par les enseignants sans discussion préalable ni présentation du projet au Conseil Municipal,
- **CONSIDERANT** l'enrichissement culturel pour les enfants de pouvoir bénéficier de ce stage « Cirque »,
- Tout en considérant que la caisse des écoles faisait apparaître un excédent supérieur à 10.000 € au mois de septembre 2018,
- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à la Coopérative des écoles de BAYEL d'un montant de 1.000 € (mille euros).

14_2019 - Mise en vente des bois désignés des parcelles 5, 6, 7, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 25,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Mise en vente des bois désignés des parcelles 5, 6, 7, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 25, (coupes ordinaire : EA 2017 : P 19 ,21 ,23, EA 2018 : P 18, 20, plus coupe non prévues de l'emprise route : P 13p, 15p, 17p, 21p, 23p, 24p, 25p et coupe des chablis des tempêtes du 03 & 04/01/2018 : P 5, 6, 7, 13, 15, 18, 20, 21 et emprise carrière EQIOM)

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de la mise en vente des bois de la forêt communale de BAYEL par l'ONF dans le cadre des contrats d'approvisionnements conclus par l'ONF avec des transformateurs.
- **CONFIE** à l'ONF le soin d'orienter les produits vers le contrat le plus adapté.
- **ACCEPTTE** la mise en vente avec prélèvement par l'ONF de 1% du montant de la vente au titre des frais de gestion.
- **CHARGE** le maire de signer tous les documents en lien avec l'exploitation et les ventes des bois ci-dessus mentionnés.

14bis_2019 -, Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette complémentaire 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+1	12	0	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes exceptionnelles de l'année **2019** présenté ci-après

2 – DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
13, 15, 17, 19, 21, 23, 24, 25	0.5	Emprise Route	non			x	oui	oui	30
5, 6, 7, 13, 14, 15, 18, 20, 21, CNC1 (carrière)	0.5	Exploitation Chablis 03 & 04/01/2018	non			x	oui	non	30

3 – LAISSE à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes des bois exploités, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

DECIDE que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROUSSEL Serge

Mme PARENT Monique

M. WOLF Christian

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15/04/2019, pour les houppiers des arbres régie au : 15/07/2019

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

15_2019 - Projet d'infrastructure Radio Télécom par la société ATC,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Dans le cadre d'un projet national de déploiement du réseau radio télécommunication en zone rurale, la société ATC, hébergeur télécom, a sollicité le Maire et ses adjointes afin d'étudier la possibilité d'implanter un pylône sur la commune.

Après visite de terrain et étude de la zone à couvrir, une proposition de parcelle communale a été faite sur la parcelle cadastrée suivante : AB n° 97 sise D47 rue de la Gare - 10310 BAYEL.

Indemnités de réservation :

En contrepartie des engagements de la collectivité visés ci-dessus, ATC France lui versera une indemnité de réservation payable annuellement d'un montant de cinq cents euros nets (500 €) pendant toute la durée du présent accord.

Le paiement de la première indemnité interviendra à réception de la facture dans un délai de 45 jours.

Ensuite, le paiement des indemnités sera effectué par virement par ATC France chaque année à la date anniversaire de la signature du présent accord.

Signature de la Convention de mise à disposition :

Dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions permettant l'implantation d'un point haut sur l'emplacement désigné seraient réunies, la collectivité s'engage à signer avec ATC France une convention de mise à disposition selon les principaux termes et conditions suivantes /

Durée : 12 ans

Surface louée : 60 m²

Redevance annuelle : 1200 € (mille deux cents euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'étude de projet d'infrastructure de radio télécommunication sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un accord de principe pour ce projet

16_2019 - Choix de l'entreprise pour les travaux de surfacage des trottoirs rues du Général de Gaulle, Valory, Traversière, de l'Europe et de Verdun,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire donne compte-rendu au Conseil Municipal de la réunion de la commission d'appel d'offres réunie le 19 mars dernier ; pour examen des offres des entreprises ayant fait une offre pour les travaux de surfacage de trottoirs.

Une demande de renégociation a été envoyée aux trois entreprises, les nouvelles propositions ont été étudiées le 22 mars suivant et ont donné les résultats suivants :

N° d'ordre d'arrivée	Entreprises	Montant H.T.	Note sur 100
1	EIFFAGE TP	208.571,52 €	93,73
2	POIRIER SARL	196.576,40 €	99,45
3	ROGER MARTIN	195.500	100
Moyenne des offres		200.215,97 €	7.61 %
Estimation	C3i	186.053,50 €	

La société EIFFAGE TP : n'a pas remis d'offre négociée. Elle maintient son offre de base du lundi 19 mars 2019.

La société Jean POIRIER SARL : pas d'erreur de prix, démarrage décalé en septembre 2019 suite à un surcroît d'activité.

La société ROGER MARTIN - Région Bourgogne : pas d'erreur de prix. Démarrage maintenu le 29 avril 2019.

La Commission d'appel d'offres, au vu des résultats ci-dessus, a décidé de retenir la société ROGER MARTIN pour le marché de réfection des trottoirs, pour la somme de 195.500 € H.T. soit 234.600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

- **CHARGE** le Maire de signer le marché à intervenir et tous documents connexes.

17_2019 - Tour de garde bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Le tour de garde pour le bureau de vote des élections européennes est défini comme suit :

Président : M. Serge ROUSSEL, Maire

Secrétaire : Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Assesseurs : Mme Monique PARENT et Mme Clarisse VARENNES

8H A 10H30	Serge ROUSSEL	Daniel MASSON	Christian WOLF
10H30 A 13 H	Monique VARENNES	Christine JACQUOT	Bernard MONNE
13H A 15H30	Monique PARENT	Michel GATINOIS	Didier VERGEOT
15H30 A 18H	Anne GROSJEAN	Clarisse VARENNES	Franck ORRIBE

18_2019 - Frais de gardiennage de l'Eglise St Martin pour 2018 et 2019,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, ainsi que la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2018 et 2019, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé précédemment.

Dès lors, pour 2018 et 2019, l'indemnité ainsi versée à Madame GROSERRIN Nicole serait fixée à 479.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✦ **DECIDE** d'allouer pour les années 2018 et 2019 l'indemnité de gardiennage de l'église communale, soit 479,86 € x 2, à Madame GROSERRIN Nicole,
- ✦ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

19_2019 - Location du logement communal 16 rue de la Tuilerie, rez de chaussée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe ses collègues que le logement communal sis rue de la Tuilerie, rez de chaussée, est vacant et disponible à la location, à compter du 1^{er} avril 2019.

Une demande de location a été réceptionnée en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer l'appartement 16 rue de la Tuilerie, Rez de chaussée, à Monsieur ERARD Éric, à compter du 1er avril 2019, pour une durée de six années consécutives, pour un loyer mensuel de 251 € assorti d'une participation au chauffage fixée à 40 € par mois (8.000 kw *0.06 €)
Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers. (Loyer précédent multiplié par l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre divisé par l'I.R.L. du même trimestre de l'année précédente.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

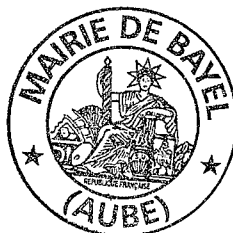
- d'une visite qu'il a rendue au nouveau Maire de VILLE SOUS LAFERTÉ au sujet de la prise en charge de frais de scolarité. Monsieur le Maire de la commune concernée par un enfant scolarisé ne rentrant pas dans les cas dérogatoires prévus par la Loi, a refusé cette prise en charge.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Monique PARENT,

M Parent



Le Maire,
Serge ROUSSEL,

Serge Roussel